



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°43-2023-162

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

43-2023-11-20-00001 - ARRETE BRECI 2023-29 portant modification de l'arrêté n°2023-19 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture d'Yssingeaux

43-2023-11-16-00003 - Arrêté préfectoral n° B2023-322 en date du 16 novembre 2023 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - SARL MONEYRON à Langeac (2 pages)

Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-11-20-00001

ARRETE BRECI 2023-29 portant modification de
l'arrêté n°2023-19 accordant la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale à l'occasion de la promotion du 14
juillet 2023

Arrêté BRECI n°2023 - 29
portant modification de l'arrêté n° 2023-19 accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

Le préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire,
- Vu** l'arrêté BRECI n°2023-19 en date du 06 septembre 2023 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023,
- Sur** proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral BRECI n° 2023-19 est modifié comme suit :

ARTICLE 1^{ER}: L'ARTICLE 1^{er} « La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon ARGENT est décernée à : » est modifié comme suit :

L'identité suivante ne figure plus dans cet article :

- Madame GUILLAUMIN Joelle, Gabrielle, Marguerite née NOIR
Agent social de 1^{ère} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE,
demeurant à BRIOUDE

ARTICLE 2: L'ARTICLE 2 « La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon VERMEIL est décernée à » est modifié comme suit :

L'identité suivante figure dans cet article :

- Madame GUILLAUMIN Joelle, Gabrielle, Marguerite née NOIR
Agent social de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE,
demeurant à BRIOUDE

ARTICLE 3: L'ARTICLE 3 « La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR est décernée à » est modifié comme suit :

L'identité suivante figure dans cet article :

- Monsieur CHABANEL Francis
Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER ÉMILE ROUX, demeurant à
POLIGNAC

ARTICLE 4: Le reste de l'arrêté BRECI n°2023-19 du 06 septembre 2023 est inchangé

ARTICLE 5: Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le **20 NOV. 2023**

Le préfet de Haute-Loire


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-11-16-00003

Arrêté préfectoral n° B2023-322 en date du 16
novembre 2023 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - SARL
MONEYRON à Langeac



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
d'Yssingeaux**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B2023-322 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Pierre MONEYRON, gérant de la SARL MONEYRON dont le siège social est situé Impasse du Cimetière 43300 Langeac ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination 2023-35 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR proposition de M. le sous-préfet d'Yssingeaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La SARL MONEYRON sise Impasse du Cimetière 43300 Langeac, gérée par Pierre MONEYRON, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est 23-43-0041.

ARTICLE 3 :

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

22 Rue Alsace Lorraine
43200 YSSINGEAUX
Tél. 04 71 65 78 83
Mél. pref-funeraire@haute-loire.gouv.fr
Pôle territoires

1/2

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet d'Yssingeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'Yssingeaux

Fabrice BONICEL



Copie adressée à :

Monsieur Pierre MONEYRON
Gérant de la SARL MONEYRON
Impasse du Cimetière
43330 LANGEAC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr